

N°DEC-2024-15

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR L'« ASSOCIATION K », D'UN ATELIER INTITULÉ « TRAMPO-PHOTO », LE 21 FÉVRIER 2024 SUR LE PARVIS DU CENTRE D'ART JEAN-PIERRE JOUFFROY

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'ASSOCIATION K – 36 rue de la Fraternité 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un atelier intitulé « trampo-photo » dans le cadre des Olympiades Culturelles, le 21 février 2024 sur le parvis du Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'ASSOCIATION K, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 2 800 € HT.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 JAN. 2024,
Et de sa publication le 31 JAN. 2024.

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
